



Chaîne d'intégrité du document :
98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F
Publié le : 22/03/2023
Par : MARIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>



CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 16 MARS 2023

SALLE VOLTAIRE

Affaires traitées par délégation – Année 2023

Publication sur le Site de la Ville le 22 MARS 2023



Chaîne d'intégrité du document :

98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F

Publié le : 22/03/2023

Par : MARIE DE FRONTIGNAN

Document certifié conforme à l'original

<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>





Chaîne d'intégrité du document :
98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F
Publié le : 22/03/2023
Par : MARIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>



N° de la décision - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
2 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	06/01/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose DA pour l'association Yogamoon à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
3 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	06/01/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de Bouvier Donnat pour l'association club loisirs à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
4 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	06/01/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des salles rose, verte et orange de Désiré Archimbaud pour l'association club loisirs à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
5 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	06/01/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du RDC, du garage et d'un bureau de la villa n°3 Désiré Archimbaud pour l'association club loisirs à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
6 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	06/01/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud pour l'association Vibration à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
7 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	06/01/23	Décision ayant pour objet convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud pour l'association OM Yoga à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
8 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	06/01/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bureau de permanence de Vincent Giner pour l'association CATM à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
9 - 2023	PR - DAJA - MPAM	06/01/23	Décision ayant pour objet un avenant de plus-value pour la tranche optionnelle du marché de travaux, attribué à SARL Barattini, portant sur la fourniture, livraison et pose du columbarium situé au cimetière de La Peyrade, et dont le nouveau montant s'élève à 13 333,33 € H.
10 - 2023	PR - DAJA - Juridique	06/01/23	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2205821-1 qui l'oppose à M. Philippe Caseaux et Mme Eliane Caseaux devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
11 - 2023	PE - DE - Education	09/01/23	Décision ayant pour objet Convention d'objectif et de financement de la CAF pour le CLAS
12 - 2023	PE - DE - Education	09/01/23	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service pour un atelier de théâtre, dont le prestataire est Mme Nathalie Cayzac, dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins du 03/01/2023 au 17/02/2023.
13 - 2023	PE - DE - Education	09/01/23	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service pour un atelier d'animations scientifiques, dont le prestataire est Mme Sonial Potel, dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Marcel Pagnol du 03/01/2023 au 17/02/2023.
14 - 2023	PE - DE - Education	12/01/23	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service pour un atelier de danse, dont le prestataire est Mme Lucia Dobrikova, dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Anatole France du 07/11/2022 au 16/12/2022.
17 - 2023	PR - DAJA - Etat civil	17/01/23	Décision ayant pour objet le renouvellement d'une concession pleine terre au nom de BIAU Marius.
18 - 2023	PR - DAJA - MPAM	17/01/23	Décision ayant pour objet un avenant portant sur la gardiennage et l'accueil du port de plaisance pour un montant de 16 231,71 € HT , le nouveau montant du marché s'élève à 105 541,71 € HT



Chaîne d'intégrité du document :

98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F

Publié le : 22/03/2023

Par : MARIE DE FRONTIGNAN

Document certifié conforme à l'original

<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>





Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
19 - 2023	PR - DAJA - MPAM	17/01/23	Décision ayant pour objet un avenant de transfert portant sur l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de consommables et autres fournitures informatique au bénéfice de la Ste BELTA
21 - 2023	DGS - Conseil municipal	26/01/23	Décision ayant pour objet une autorisation de signature des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et de Sète agglomération méditerranée et dépôt des dossiers auprès des financeurs
22 - 2023	PR - DAJA - Etat civil	26/01/23	Décision ayant pour objet la tarification des columbariums 2023.
23 - 2023	PR - DAJA - Etat civil	26/01/23	Décision ayant pour objet la tarification des concessions cimetière 2023.
40 - 2023	PR - DAJA - Juridique	31/01/23	Décision ayant pour objet une reconnaissance de concession funéraire
41 - 2023	PE- DSJ - ASESRA	02/02/23	Décision ayant pour objet une convention de mise à disposition des équipements aquatiques communautaires de Sète agglomération méditerranée avec la ville de frontignan
42 - 2023	PR - DAJA - Juridique	06/02/23	Décision ayant pour objet une convention d'assistance pour une mission d'assistance et de conseil en matière de passation des marchés d'assurance RC, véhicules, embarcations, gestion de frais de soins
43 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	08/02/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle jaune de la MLC pour l'association les 4 saisons à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
44 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	08/02/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des salles extérieures 1 et 2 de Vincent Giner pour l'association le cercle andalou à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
45 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	08/02/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue de DA pour l'association musc'art à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
46 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	08/02/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des préfabriqués danse et arts plastiques pour l'association angie&co à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
47 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	08/02/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des salles verte et orange de DA pour l'association chœur renaissance à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
48 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	08/02/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du préfabriqué danse pour l'association temps jadis à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
49 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	08/02/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle verte de la MLC pour l'association ciseaux et dé d'argent à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
50 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	08/02/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local chateaubriand pour l'association EELV à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
51 - 2023	CAB - PROTOCOLE - GSLI	08/02/23	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue DA pour l'association APCF à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit



Chaîne d'intégrité du document :

98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F



Publié le : 22/03/2023

Par : MARIE DE FRONTIGNAN

Document certifié conforme à l'original

<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>

Page 6/72



Numéro de la décision (° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
53 - 2023	PR - DAJA - MPAM	14/02/23	Décision ayant pour objet un avenant 1 passé avec la Ste RG France portant sur les équipements de protection individuelle , cet avenant porte sur une prolongation du délai d'exécution de 2 mois , soit jusqu'au 30/06/2023.





Chaîne d'intégrité du document :

98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F

Publié le : 22/03/2023

Par : MARIE DE FRONTIGNAN

Document certifié conforme à l'original

<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 6 JANVIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud » pour l'association « Yogamoon »

N/REF : JLP/VV – N°2023-2

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Yogamoon » d'utiliser la salle rose d'une superficie de 98 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Yogamoon » portant sur la mise à disposition de la salle rose d'une superficie de 98 m² et des espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Yogamoon » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).





Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire



**EXTRAIT du REGISTRE**

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE 6 JANVIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de la Maison « Bouvier-Donnat » pour l'association « Club Loisirs »

N/REF : JLP/VV – N°2023-3

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Club Loisirs » d'utiliser la salle de la Maison « Bouvier-Donnat » d'une superficie de 250 m², située rue des Lierles à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Club Loisirs » portant sur la mise à disposition de la salle de la Maison « Bouvier-Donnat » d'une superficie de 250 m², située rue des Lierles à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Club Loisirs » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).





Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 6 JANVIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des salles rose, verte et orange de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud » pour l'association « Club Loisirs »

N/REF : JLP/VV – N°2023-4

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Club Loisirs » d'utiliser la salle rose d'une superficie de 98 m², la salle verte d'une superficie de 52 m², la salle orange d'une superficie de 47 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Club Loisirs » portant sur la mise à disposition de la salle rose d'une superficie de 98 m², de la salle verte d'une superficie de 52 m², de la salle orange d'une superficie de 47 m² et des espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Club Loisirs » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).





Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire



**EXTRAIT du REGISTRE**

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 6 JANVIER**

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du rez-de-chaussée, du garage et d'un bureau de la villa n°3 « Désiré-Archimbaud » pour l'association « Club Loisirs »

N/REF : JLP/VV – N°2023-5

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Club Loisirs » d'utiliser le rez-de-chaussée d'une superficie de 47 m², le garage d'une superficie de 21 m² ainsi qu'un bureau à l'étage d'une superficie de 11 m² de la villa n°3 « Désiré-Archimbaud », située 3, avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Club Loisirs » portant sur la mise à disposition du rez-de-chaussée d'une superficie de 47 m², du garage d'une superficie de 21 m² ainsi que du bureau à l'étage d'une superficie de 11 m² de la villa n°3 « Désiré-Archimbaud », située 3, avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Club Loisirs » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).





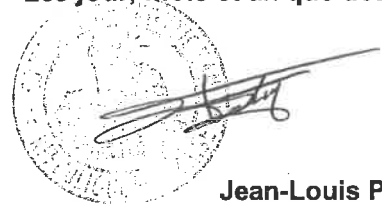
Chaîne d'intégrité du document :
98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F
Publié le : 22/03/2023
Par : MARIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

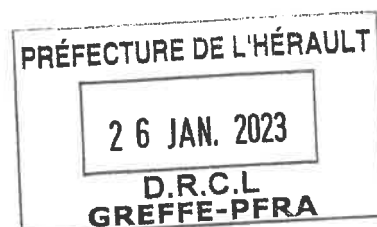
Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire



**EXTRAIT du REGISTRE****des****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****de la commune de Frontignan****L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 6 JANVIER**

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud » pour l'association « Vibration »

N/REF : JLP/VV – N°2023-6

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Vibration » d'utiliser la salle rose d'une superficie de 98 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Vibration » portant sur la mise à disposition de la salle rose d'une superficie de 98 m² et des espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Vibration » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).





Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire



**EXTRAIT du REGISTRE****des****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****de la commune de Frontignan****L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 6 JANVIER**

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud » pour l'association « Om Yoga »

N/REF : JLP/VV – N°2023-7

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Om Yoga » d'utiliser la salle rose d'une superficie de 98 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Om Yoga » portant sur la mise à disposition de la salle rose d'une superficie de 98 m² et des espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Om Yoga » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).



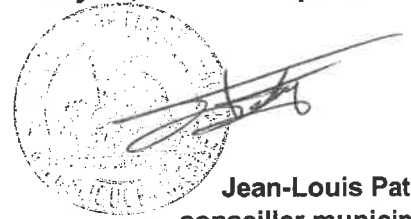


Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

26 JAN. 2023

D.R.C.L
GREFFE-PFRA

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE 6 JANVIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bureau de permanence de la Maison des Séniors « Vincent-Giner » pour l'association « Combattants Algérie Tunisie Maroc » (CATM)

N/REF : JLP/VV – N°2023-8

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Combattants Algérie Tunisie Maroc » (CATM) d'utiliser le bureau de permanence et les espaces communs de la Maison des Séniors « Vincent-Giner » située 30, rue Anatole-France à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Combattants Algérie Tunisie Maroc » (CATM) portant sur la mise à disposition du bureau de permanence et des espaces communs de la Maison des Séniors « Vincent-Giner » située 30, rue Anatole-France à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Combattants Algérie Tunisie Maroc » (CATM) à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).



Chaîne d'intégrité du document :
98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F
Publié le : 22/03/2023
Par : MARIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 6 JANVIER

OBJET : Marché de travaux « fourniture, livraison et mise en place de columbariums »

Marché n° 2020281611

Avenant 1 : tranche optionnelle

N/REF : JLP/JMB/TK/FC/SB - N° 2023-9

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1366/2020, chargeant par délégation Jean-Louis Patry, conseiller municipal, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.





Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution pour la tranche optionnelle au regard des éléments déclaratifs fournis par l'entreprise **Barattini** concernant les dépenses nécessaires à l'exécution du marché, aggravant la modification des conditions d'exécution.

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant N°1 pour la tranche optionnelle avec l'entreprise **Barattini** ayant pour objet la fourniture, pose et livraison du columbarium situé au cimetière de La Peyrade.

Article 2 : le montant initial de la tranche optionnelle s'élevait à 7 980.00 € HT au regard du devis transmis, le nouveau montant de la tranche optionnelle s'élève à présent à 13 333,33 € HT.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
Dépositaire du devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 6 JANVIER

OBJET : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n° 2205821-1 qui l'oppose à M. Philippe Caseaux et Mme Eliane Caseaux devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/FC/CED - N° 10-2023
Direction commerce

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

Vu la requête déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 9 novembre 2022 par M. Philippe et Mme Eliane Caseaux,

Considérant que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

Considérant qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

DECIDE

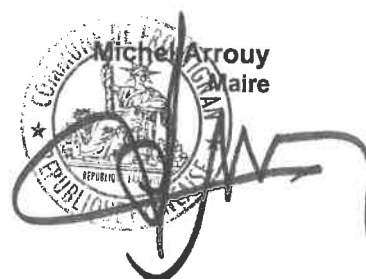
Article 1 : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n° 2205821-1.

Article 2 : il est décidé de désigner la société SELARL DL avocats domiciliée immeuble le Triangle, 26 allée Jules Milhaud, 34000 Montpellier afin de représenter la commune dans cette affaire.

Article 3 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F

Publié le : 22/03/2023



Par : MAIRIE DE FRONTIGNAN

par : MAIRIE DE FRONTIGNAN

Document certifié conforme à l'original

<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>



Frontignan La Peyrade

EXTRAIT du REGISTRE**Des****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 26 janvier 2023

OBJET : Education : convention d'objectif et de financement prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » entre la Caisse d'allocation familiale de l'Hérault et la Ville de Frontignan

N/REF : CM/DD/PF/CG- N°11-2023

Direction éducation

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité » annexée à la présente délibération,

Considérant qu'une convention de prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et bonus associés entre la Caisse d'allocation familiale de l'Hérault et la Ville de Frontignan voit sa situation régie par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et bonus associés ayant pour objet le soutien de la Caisse d'allocation familiale de l'Hérault pour soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants à travers le Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) organisé par la Ville de Frontignan. La singularité du CLAS au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles et de l'appui aux relations parents/école doit être renforcée par une aide financière de la CAF.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention et de financement de la subvention dite prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et bonus associés entre la Caisse d'allocation familiale de l'Hérault et la Ville de Frontignan, ayant pour objet l'aide financière de la CAF pour mener à bien ce dispositif géré par la Ville à destination des enfants et des parents.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



Chaîne d'intégrité du document :
98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F
Publié le : 22/03/2023
Par : MARIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 10 JANVIER 2023

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de théâtre

N/REF : CM/PF/MR - N°12-2023

Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 362,40 € TTC (trois cent soixante-deux euros et quarante centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins du 03/01/2023 au 17/02/2023.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Nathalie Cayzac, La grand grange-ferme d'encaux, 34110 Mèze, pour un montant de 362,40 € TTC (trois cent soixante-deux euros et quarante centimes)



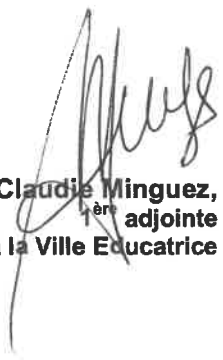


07099
01022

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**


**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 10 JANVIER 2023

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier d'animations scientifiques

N/REF : CM/PF/MR - N°13-2023

Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 400,00 € TTC (quatre cent euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier d'animations scientifiques dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Marcel Pagnol du 03/01/2023 au 17/02/2023.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Sonia Potel, résidence Saint Jean Bat C, rue Jules Ferry, 34110 Frontignan, pour un montant de 400 € TTC (quatre cent euros)





0 7 5 9 9
0 1 0 2 5

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**


Claudie Minguez,
ère adjointe
déléguée à la Ville Educatrice

Chaîne d'intégrité du document :
98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F

Publié le : 22/03/2023

Par : MARIE DE FRONTIGNAN

Document certifié conforme à l'original

<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 12 JANVIER 2023

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de danse
N/REF : CM/PF/MR - N°14-2023
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 357 € TTC (trois cent cinquante-sept euros), voit sa situation régie par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

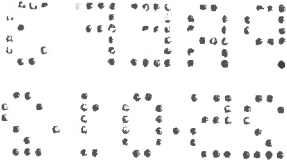
Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins du 07/11/2022 au 16/12/2022.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Lucia Dobrikova, 1 impasse de la place, 34670 Saint Bres, pour un montant de 357 € TTC (trois cent cinquante-sept euros)





Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**


**Claudie Minguez,
ère adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**





PREF 34
010223

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L' AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DIX SEPT JANVIER

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLPDDP – N°2023-17

**Direction de l'administration générale
Service état civil**

Concession n°1940/17

Cimetière : avenue des Thermes

Identification : 2/C41TR

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par Monsieur Serge Biau, fils du concessionnaire décédé, demeurant à Frontignan (Hérault) avenue Pasteur appartement 14 escalier 3, et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, enregistrée au nom de **M. Marius Biau**, pour une durée de 30 ans, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : il est accordé le renouvellement dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom de M. Marius Biau et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée, une concession de 30 ans, à compter du 11 janvier 2023 au 12 janvier 2053.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de renouvellement de la concession en date du 20 avril 1993 au nom de M. Marius Biau prenant fin le 21 avril 2023.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **340 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à M. Serge Biau, fils du concessionnaire décédé.

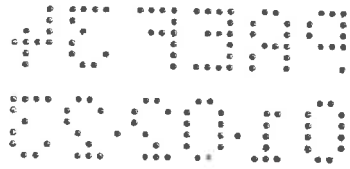


Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



Chaîne d'intégrité du document :
98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F
Publié le : 22/03/2023
Par : MARIE DE FRONTIGNAN
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 17 JANVIER

OBJET : Gardiennage et accueil du port de plaisance

Marché n° 2022SPIC012001

N/REF : JLM/JMB/TK/FC/SB - N° 2023-18

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1361/2020, chargeant par délégation Jean-Louis Molto, 10^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures, de services ou de travaux portent sur les infrastructures portuaires ou sont en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire, dans les respects des statuts de Frontignan Plaisance.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de (fournitures , de services ou de travaux) portent sur les infrastructures portuaires ou sont en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire, dans les respects des statuts de Frontignan Plaisance.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de travaux portant sur les infrastructures portuaires.





Assurer en tant que responsable des marchés, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire.

Considérant qu'il est utile de tenir compte des contraintes liées à la cyberattaque dont la ville a été victime ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant 1 avec la Ste Néo Sud Sécurité ayant pour objet le gardiennage et l'accueil du port de plaisance ;

Article 2 : cet avenant prévoit une prolongation du délai d'exécution de 2 mois, soit du 1/04/2023 au 31/05/2023.

Le montant de l'avenant s'élève à 16 231.71 € HT, décomposé comme suit :

-du 1/04/2023 au 30/04/2023 pour un montant de 8 393.69 € HT

- du 1/05/2023 au 31/05/2023 pour un montant de 7 838.02 € HT

Le nouveau montant du marché après avenant 1 s'élève à 105 541.71€ HT

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Molto
Maire-adjoint
espaces portuaires
et balnéaires





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 17 JANVIER

OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de consommables et autres fournitures informatiques

Marché n° 2020211806

N/REF : NS/JMB/TK/FC/SB - N° 2023-19

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1366/2020, chargeant par délégation Nancy Subitani, conseillère municipale d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors qu'il s'agit de marchés de services ou de fournitures portant sur l'équipement de la ville en matière informatique, en matière de téléphonie, de conservation et de transfert de données, de réseaux internet, de gestion du parc informatique et du parc bureautique et du développement de la e-administration.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marchés de services ou de fournitures portant sur l'équipement de la ville en matière informatique, en matière de téléphonie, de conservation et de transfert de données, de réseaux internet, de gestion du parc informatique et du parc bureautique et du développement de la e-administration.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant dès lors qu'il s'agit de marchés de services ou de fournitures portant sur l'équipement de la ville en matière informatique, en matière de téléphonie, de conservation et de transfert de données, de réseaux internet, de gestion du parc informatique et du parc bureautique et du développement de la e-administration.



Vu la demande de transfert émise par la Ste BELTA relatif à l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de consommables et autres fournitures informatiques

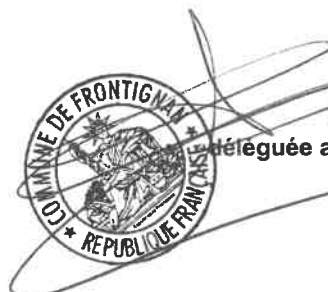
DECIDE

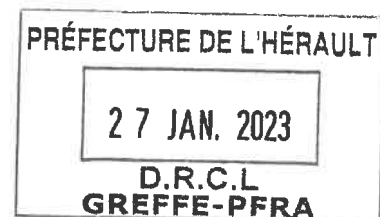
Article 1 : Il est décidé d'accepter l'avenant 1 de transfert au bénéfice de la Ste BELTA relatif à l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de consommables et autres fournitures informatiques, dans les mêmes conditions contractuelles que celles précédemment consenties par la STE ACIPA.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus


Nancy Subitani
Conseillère municipale
déléguée au numérique pour tous





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT -TROIS
LE 24 JANVIER

OBJET : autorisation de signature des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et de Sète agglomération méditerranéenne et dépôt des dossiers auprès des financeurs.

N/REF : MA/PM/JMB/TK/SB- N°2023-021.
Pôle Ressources

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant M. le Maire de la commune de Frontignan d'exercer certaines délégations consenties par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-408 du 10 novembre 2021 chargeant par délégation M. le maire de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou de subventions d'investissement,

Considérant que la Ville de Frontignan accompagne le sport de Haut Niveau tout en étant attentif à offrir des opportunités à un maximum de ses jeunes. Dans cette optique, la Ville souhaite continuer à adapter ses installations sportives afin de les rendre accessibles au plus grand nombre. De plus, le Frontignan Thau Handball ayant accédé au championnat de France masculin de handball de deuxième division (ou Pro Ligue) au titre de la saison sportive 2022/2023, la ville de Frontignan souhaite accompagner le club au niveau professionnel dans son ascension. Dans ce cadre, la ville propriétaire des lieux, souhaite réaliser des investissements à la salle de sports Henri Ferrari.

Ce nouveau bâtiment permettra d'une part, d'accueillir les manifestations du club Thau Handball dans le cadre de ses événements sportifs et d'autre part, de rendre accessible cet espace à toutes les associations de la Ville. Ce nouvel outil a vocation de créer du lien autour de diverses manifestations dans un cadre agréable et ouvert à tous.

Considérant qu'une première étude, et divers diagnostics du gymnase Henri-Ferrari ont mis en évidence que ce bâtiment nécessitait une extension pour permettre l'accès à tous les publics. La ville envisage ces travaux via un bâtiment en modules préfabriqués. Il s'agit d'offrir aux usagers un espace de rencontre, pouvant accueillir des réunions, des colloques ou séminaires. Cet aménagement est pensé en 2 espaces distincts : une salle polyvalente et modulable ainsi qu'un espace extérieur clôturé.

Considérant que la ville a identifié des partenaires institutionnels pouvant soutenir ce projet par le biais de subvention d'investissement

DECIDE

Article 1 : il est décidé de déposer auprès des financeurs : l'Etat et la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranéenne des dossiers de demande de subvention dans le cadre du projet d'extension du Gymnase Henri-Ferrari dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 386 276 euros HT.



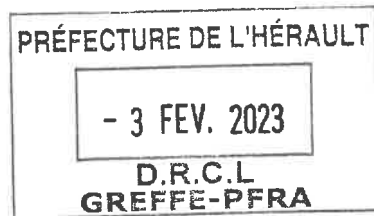
Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire





**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

**L' AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT SIX JANVIER**

OBJET : Tarification des columbariums

N/REF : CS/AG/PC/DDP – N°22-2023
Pôle ressources
Direction des affaires juridiques et achats

Le Maire de Frontignan

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes les décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°330-2016 en date du 31 mai 2016 précisant entre-autre que les concessions perpétuelles de terrain ne sont plus proposées ;

Vu, les décisions n°84-2022 en date du 25 février 2022 modifiant la tarification des columbariums.

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier.

DECIDE

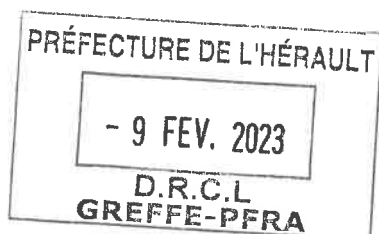
Article 1 : A compter du premier mars 2023, la tarification des columbariums est fixée comme suit :

Désignation	Type de case	Trentenaire
Columbarium mural	2 à 3 urnes	826€

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Caroline Sala
Maire-Adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable



Chaîne d'intégrité du document :

98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F



Publié le : 22/03/2023

Par : MARIE DE FRONTIGNAN

Document certifié conforme à l'original

<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>

Page 44/72



**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

**L' AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT SIX JANVIER**

OBJET : Tarification des concessions cimetière, mise en caveau et mise en dépositaire

N/REF : CS/AG/PC/DDP – N°23-2023

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et achats

Le Maire de Frontignan

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes les décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°330-2016 en date du 31 mai 2016 précisant entre-autre que les concessions perpétuelles de terrain ne sont plus proposées ;

Vu, les décisions n°61-2022 en date du 15 février 2022 modifiant la tarification des services du cimetière ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier.

DECIDE

Article 1 : A compter du premier mars 2023, la tarification des services du cimetière de la commune de Frontignan est fixée comme suit :

-pour les concessions trentenaires et cinquantenaires équipées d'une cuve :

Les tarifs pour la cuves sont pour une :

Cuve à deux places : 1800 euros hors taxes

Cuve à quatre places : 1900 euros hors taxes

Cuve à six places : 2100 euros hors taxes.

Pour les concessions :

Concessions	Tarifs
Trentenaires	143 €/m ²
Cinquantenaires	276 €/m ²

-pour les concessions trentenaires sans cuve :

Concessions	Tarifs
Trentenaires	200 €/m ²





--pour la mise en caveau provisoire :

Caveau provisoire	Tarifs pour un casier
Droit d'entrée	50€
Titulaire d'une concession dans le cimetière de la ville	Gratuit pendant 3 mois
4 ^{eme} mois	94€
5 ^{eme} mois	110€
6 ^{eme} mois	125€
Non titulaire d'une concession dans le cimetière de la ville	Gratuit pendant 3 mois
1 ^{er} et 2 ^{eme} mois	71€
3 ^{eme} mois	82€
6 ^{eme} mois	94€
6 ^{eme} mois	110€
6 ^{eme} mois	125€

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
 Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
 Maire-Adjointe
 déléguée aux finances et à la gestion durable





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
maire

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE TRENTE ET UN JANVIER**

OBJET : Concession funéraire, reconnaissance de concessionnaire

N/REF : MA/PM/JMB/TK/FC/- N°2023-40
Direction des affaires juridiques et achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'absence de titre de concession au sein des archives municipales concernant la tombe « Forestier Blondin » sise au sein du cimetière vieux de la ville, avenue des carrières ;

Considérant que la concession portant le n°101 sur le plan du cimetière vieux de Frontignan sis avenue des carrières n'est identifiée que selon les noms indiqués sur le monument funéraire au bénéfice de la famille « Forestier Blondin » ;

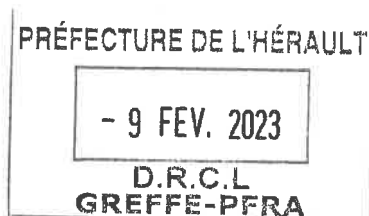
Considérant que les archives de la commune en la matière, contenant pourtant des concessions délivrées en 1862, ne contiennent aucun titre afférent à cette concession dans le cimetière vieux de la commune qui pourrait permettre d'identifier précisément le concessionnaire initial et la destination qu'il réservait à cette concession ;

Considérant que Mme Mazza Geneviève née Blondin se présente comme la seule descendante de cette famille « Forestier Blondin », sous réserve des droits qu'auraient ses propres héritiers, et assure seule les frais d'entretien de cette sépulture, notamment afin de parer aux risques d'effondrement de l'édifice funéraire ;

Considérant qu'en l'absence d'élément contraire dans les archives municipales, il y a lieu, pour la bonne gestion de cette concession, de prendre acte des droits de Mme Mazza Geneviève née Blondin sur celle-ci.

Décide

Article unique : Il est reconnu que Mme Mazza Geneviève née Blondin détient les droits et obligations du concessionnaire initial de la concession funéraire portant le n°101 sur le plan du cimetière vieux sis avenue des carrières à Frontignan.



**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michaël Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 2 FEVRIER

OBJET : Convention de mise à disposition des équipements aquatiques communautaires de Sète aggro pôle méditerranée avec la ville de Frontignan.

N/REF : MA/AG/GD – N°41/2023
Direction des sports et de la jeunesse

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions, et notamment le pouvoir de signer les conventions de louage de choses dans la limite de 12 années.

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention de mise à disposition des équipements aquatiques communautaires de Sète aggro pôle méditerranée avec la ville de Frontignan,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de passer une convention de mise à disposition des équipements aquatiques communautaires de Sète aggro pôle méditerranée avec la ville de Frontignan.

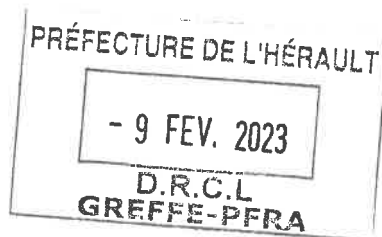
Article 2 : Cette convention a pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition de l'équipement aquatique " piscine Joseph Di Stéfano " à Frontignan par Sète aggro pôle méditerranée

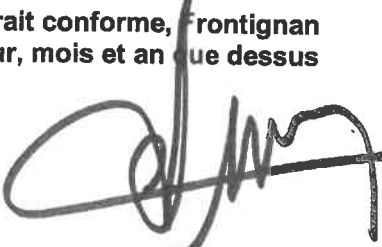
Article 3 : Ladite convention de mise à disposition de l'équipement aquatique " piscine Joseph Di Stéfano "est consentie à titre gracieux, selon un calendrier établi par le service des sports en début de saison.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services, de la commune, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus




Michel Arrouy
Maire



Chaîne d'intégrité du document :

98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F



Publié le : 22/03/2023

Par : MARIE DE FRONTIGNAN

Document certifié conforme à l'original

<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>

Page 50/72



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 6 FEVRIER

OBJET : convention d'assistance pour une mission d'assistance et de conseils en matière de passation des marchés d'assurances responsabilité civile, assurance des véhicules et embarcations et convention de gestion de frais de soins

N/REF : CM/PM/JMB/TK/FC/CW - N°42-2023

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et achats

Le maire de Frontignan



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 n°2020-1767 chargeant par délégation Mme Claudie Minguez, 1^{ère} adjointe au maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures ou services portant sur la gestion des services de l'administration générale,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention ayant pour objet une prestation d'assistance et de conseils lors de la mise en concurrence de ses marchés d'assurances responsabilité civile, assurances des véhicules et embarcations ainsi qu'une convention de gestion de frais de soins, d'un montant de 3 600,00 € HT,

Considérant que la commune souhaite désigner le cabinet ACE consultants, audit conseil et expertise en assurances, pour une mission d'assistance et de conseils lors de la prochaine mise en concurrence de ses marchés d'assurances, responsabilité civile, assurances des véhicules et embarcations ainsi qu'une convention de gestion de frais de soins,

Considérant que les crédits sont prévus aux budgets,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention avec le cabinet ACE consultants, audit conseil et expertise en assurances, 42, boulevard Calmette 30 401 Villeneuve Lez Avignon cedex pour assister la commune lors de la prochaine mise en concurrence des marchés d'assurances responsabilité civile, assurances des véhicules et embarcations ainsi qu'une convention de gestion de frais de soins, pour un montant de 3 600,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme Frontignan
Les jour, mois et an que dessus





Chaîne d'intégrité du document :

98 9D B8 BE ED CE 4D 50 C2 30 11 19 1C 53 23 8F



Publié le : 22/03/2023

Par : MARIE DE FRONTIGNAN

Document certifié conforme à l'original

<https://www.publiact.fr/documentPublic/66704>

Page 52/72



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 3 FEVRIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle jaune de la Maison des Loisirs Créatifs pour l'association « Les 4 Saisons »

N/REF : JLP/VV – N°2023-43

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

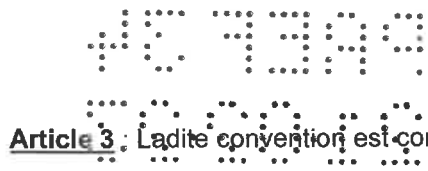
Considérant la demande formulée par l'association « Les 4 Saisons » d'utiliser la salle jaune d'une superficie de 46.1 m² et les espaces communs de la Maison des Loisirs Créatifs, située 12, rue Paul-Doumer à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Les 4 Saisons » portant sur la mise à disposition de la salle jaune d'une superficie de 46.1 m² et des espaces communs de la Maison des Loisirs Créatifs, située 12, rue Paul-Doumer à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Les 4 Saisons » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).



Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE 3 FEVRIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition les salles extérieures 1 et 2 de la Maison des Seniors « Vincent-Giner » pour l'association « Le Cercle Andalou »

N/REF : JLP/VV – N°2023-44

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Le Cercle Andalou » d'utiliser les salles extérieures 1 et 2 d'une superficie de 72 m² chacune et les espaces communs de la Maison des Seniors « Vincent-Giner », située 30, rue Anatole-France à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Le Cercle Andalou » portant sur la mise à disposition des salles extérieures 1 et 2 d'une superficie de 72 m² chacune et des espaces communs de la Maison des Seniors « Vincent-Giner » située 30, rue Anatole-France à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Le Cercle Andalou » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).



40 7349
200713

Article 3 : L'adite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 3 FEVRIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud » pour l'association « Musc'Art »

N/REF : JLP/VV – N°2023-45

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Musc'Art » d'utiliser la salle bleue d'une superficie de 52 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Musc'Art » portant sur la mise à disposition de la salle bleue d'une superficie de 52 m² et des espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Musc'Art » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).



407349

Article 3

La dite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les 14 de MOIS et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 3 FEVRIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des préfabriqués danse et arts plastiques pour l'association « Angie&Co »

N/REF : JLP/VV – N°2023-46

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Angie&Co » d'utiliser les préfabriqués danse et arts plastiques d'une superficie de 52 m² chacun et le bloc sanitaires, situés rue du Garrigou à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Angie&Co » portant sur la mise à disposition des préfabriqués danse et arts plastiques d'une superficie de 52 m² chacun ainsi que du bloc sanitaires, situés rue du Garrigou à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Angie&Co » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).





Article 3 : L'adite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 3 FEVRIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des salles verte et orange de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud » pour l'association « Chœur Renaissance »

N/REF : JLP/VV – N°2023-47

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Chœur Renaissance » d'utiliser la salle verte d'une superficie de 52 m², la salle orange d'une superficie de 46.78 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

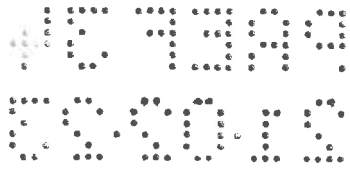
Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Chœur Renaissance » portant sur la mise à disposition de la salle verte d'une superficie de 52 m², la salle orange d'une superficie de 46.78 m² et des espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Chœur Renaissance » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).





Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les 10 de Mars et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 25 JANVIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du préfabriqué danse pour l'association « Le Temps Jadis »

N/REF : JLP/VV – N°2023-48

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Le Temps Jadis » d'utiliser le préfabriqué danse d'une superficie de 52 m² et le bloc sanitaires, situés rue du Garrigou à Frontignan (34110).

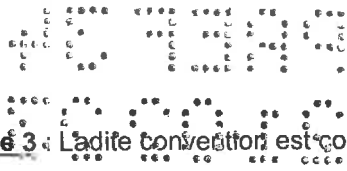
Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Le Temps Jadis » portant sur la mise à disposition du préfabriqué danse d'une superficie de 52 m² ainsi que du bloc sanitaires, situés rue du Garrigou à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Le Temps Jadis » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).





Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 3 FEVRIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle verte de la Maison des Loisirs Créatifs pour l'association « Ciseaux et Dé d'Argent »

N/REF : JLP/VV – N°2023-49

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Ciseaux et Dé d'Argent » d'utiliser la salle verte d'une superficie de 76.5 m² et les espaces communs de la Maison des Loisirs Créatifs, située 12, rue Paul-Doumer à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Ciseaux et Dé d'Argent » portant sur la mise à disposition de la salle verte d'une superficie de 76.5 m² et des espaces communs de la Maison des Loisirs Créatifs, située 12, rue Paul-Doumer à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Ciseaux et Dé d'Argent » à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).





40 7399

50 00 00

Article 3 : La dite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE 3 FEVRIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local situé résidence « Chateaubriand » pour l'association « Europe Ecologie les Verts » (EELV)

N/REF : JLP/VV – N°2023-50

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Europe Ecologie les Verts » (EELV) d'utiliser le local d'une superficie de 54 m² situé résidence « Chateaubriand » rue Chateaubriand à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Europe Ecologie les Verts » (EELV) portant sur la mise à disposition du local d'une superficie de 54 m² situé résidence « Chateaubriand » rue Chateaubriand à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Europe Ecologie les Verts » (EELV) à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



457549

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 3 FEVRIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud » pour l'association Portugaise Culturelle de Frontignan (APCF)

N/REF : JLP/VV – N°2023-51

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association Portugaise Culturelle de Frontignan (APCF) d'utiliser la salle bleue d'une superficie de 52 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

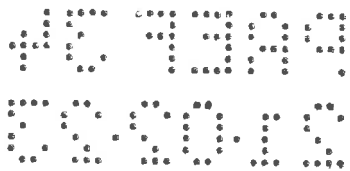
Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association Portugaise Culturelle de Frontignan (APCF) portant sur la mise à disposition de la salle bleue d'une superficie de 52 m² et des espaces communs de la Maison pour tous « Désiré-Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association Portugaise Culturelle de Frontignan (APCF) à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).





Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire





**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 14 FEVRIER**

OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur l'équipement de protection individuelle

Marché n° 2021030802

Avenant n°1

N/REF : EB/JMB/TK/FC/SB - N° 2023-53

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.





Considérant qu'il est utile de tenir compte des contraintes liées à la cyberattaque dont la ville a été victime ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n° 1 avec Ste RG France ayant pour objet les équipements de protection individuelle ;

Article 2 : Cet avenant prévoit une prolongation du délai d'exécution de 2 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics

